



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0032  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/04/2026 émise par RODEZ AGGLOMERATION demeurant 17 rue Aristide Briand représentée par Madame Sabine IZARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux Mise en place d'une nacelle pour manutentionner les menuiseries rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/04/2026 RUE ARISTIDE BRIAND,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 27/04/2026, la circulation des véhicules légers est interdite de 07h00 à 18h00 du 17 RUE ARISTIDE BRIAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RODEZ AGGLOMERATION.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le \_\_\_\_\_  
Le Maire

**Stéphane MAZARS** //

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le